



























- appelle que l'article 112 du règlement (UE) 2019/1896 prévoit un contrôle parlementaire conjoint de Frontex reposant sur la participation du Parlement européen et des parlements nationaux ;

- regrette cependant que, depuis plusieurs mois, le Parlement européen ait, de manière unilatérale, mis en place en son sein un groupe de travail et de suivi pour évaluer le fonctionnement de l'agence ;

- constate la nécessité et l'urgence d'un contrôle parlementaire conjoint de Frontex et appelle en ce sens à la mise en place d'un groupe de contrôle parlementaire conjoint sur le modèle de celui établi pour contrôler les activités d'Europol : réunions semestrielles ; coprésidence par le Parlement européen et le Parlement de l'État membre exerçant la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne ; délégations de 4 membres par parlement national (et de 2 par chambre dans les parlements bicaméraux) et de plusieurs membres désignés par le Parlement européen ; droit pour le groupe d'auditionner les responsables de Frontex, d'être destinataire de ses rapports d'activités et d'opérations, de siéger au conseil d'administration<sup>1</sup>.

f) L'absence de pertinence d'une révision du règlement Frontex de 2019 dans l'immédiat

La proposition de résolution européenne déplore le fait que, en raison d'un délai accordé par la Commission européenne manifestement irréaliste pour transmettre leurs contributions, les parlements nationaux n'aient pas été mis en condition de participer pleinement à l'évaluation du règlement (UE) 2019/1896 prévue par son article 121.

Prenant acte du fait que l'agence doit prioritairement pouvoir assumer l'intégralité de son mandat déjà élargi en 2019, la proposition de résolution européenne souhaite que l'agence dispose d'un délai raisonnable pour mettre en œuvre l'intégralité de son mandat actuel et, en conséquence, appelle le Gouvernement à s'opposer à une éventuelle révision de ce mandat fin 2023.

**À l'issue de cette analyse, la commission des affaires européennes a conclu au dépôt de la proposition de résolution européenne qui suit :**

---

<sup>1</sup> En pratique, le Parlement européen dispose déjà d'un membre ayant statut d'observateur au sein du conseil d'administration.























